

Présents : MM. Monsieur Yves DEPAS, Bourgmestre;
Monsieur Luc FRERE, Madame Rachelle VAFIDIS, Monsieur Thierry CHAPELLE, Madame Valérie BUGGENHOUT, Échevins;
Monsieur Grégory CHARLOT, Président;
Monsieur Guy JANQUART, Monsieur Laurent BOTILDE, Monsieur Thibault BOUVIER, Monsieur Baudouin BOTILDE, Monsieur Alain JOINE, Monsieur Raphaël ROLAND, Monsieur Jean-François MARLIERE, Madame Isabelle PONCELET, Monsieur Jean SEVERIN, Monsieur Eddy FABULUS, Madame Marianne STREEL, Monsieur Pierre BRICHART, Conseillers;
Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT, Président du CPAS;
Monsieur Yves GROIGNET, Directeur Général;

Séance publique

1. Points supplémentaires

La séance est ouverte à 19 h.30, sous la présidence de Monsieur Grégory CHARLOT, Président du Conseil.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par deux points. Ils ont été déposés par Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal MR

Ils sont libellés de la façon suivante :

Point supplémentaire portant sur l'état d'avancement du dossier concernant la réouverture de certains sentiers, adressé à Madame Rachelle Vafidis Echevine de la mobilité et de l'aménagement du territoire.

En séance du Conseil communal du 24 septembre 2020, Madame Vafidis Echevine en charge de la Mobilité indiquait en réponse à l'une de nos questions orales portant sur la réouverture des sentiers, reconnaître que ce dossier n'avait nullement évolué.

Plus d'un an après notre première intervention, pourriez-vous nous dresser un état des lieux des avancées enregistrées dans ce dossier ?

Point supplémentaire portant sur la lutte contre les animaux nuisibles, adressé à l'Echevine en charge de l'Environnement, Madame Rachelle Vafidis.

Pour rappel l'article 45 de l'arrêté royal traitant de la lutte contre les animaux et plantes nuisibles prévoit qu'il appartient au propriétaire des lieux de prendre toute disposition utile pour éradiquer les rats sur son bien.

Régulièrement l'administration confie à une firme spécialisée une intervention sur l'espace public en matière de dératisation.

De façon épisodique, on peut en effet constater la présence de rats dans certains lieux. Mais il s'avère aujourd'hui que cette présence serait continue.

Quelles sont les actions mises en place par le Collège dans la lutte contre les espèces animales qualifiées de nuisibles ?

Madame Marianne STREEL quitte la séance avant la discussion du point.

2. Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

3. Inondations de juin et juillet 2021:Etat du dossier et mesures préventives pour le futur:Présentation par Monsieur J. Decamp

il est proposé d'examiner ce point 2 postérieurement à ceux (3,4,5 et 6) relatifs au dossier global relatif à la création de la RCA communale afin de ne pas prolonger plus que nécessaire la présence de Monsieur L. Baudinet qui doit regagner par la suite son domicile situé à Verviers.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur cette légère modification de la chronologie de l'ordre du jour.

Les Conseiller(e)s assistent à la présentation très détaillée et complète des actions finalisées, en cours et futures en matière de lutte contre les inondations.

Chaque membre du Conseil a la possibilité de poser des questions auxquelles l'intervenant apporte des réponses précises.

Madame Marianne STREEL quitte la séance avant la discussion du point.

4. Patrimoine communal:Construction du hall:Création d'une Régie Communale Autonome (RCA en abrégé):Statuts:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12, L1122-30 et L3131 §4 1° et 4° ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 août 2019 décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publicité ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une Régie Communale Autonome (RCA en abrégé) et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;

Considérant que tel qu'envisagé, cet organisme serait chargé de la gestion de la construction et de l'exploitation du hall omnisports rue de Rhisnes à Emines ;

Vu la délibération du 30 décembre 2019 du Collège Communal décidant d'attribuer ledit marché à la SCRL TRINON ET BAUDINET, rue de France, 34 à 4800 Verviers ;

Vu l'étude de faisabilité établie par la SCRL TRINON ET BAUDINET qui conclut à l'intérêt de procéder à la création d'une RCA ;

Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET, destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;

Vu la décision favorable du 24 août 2021 du service des décisions anticipées en matière fiscale ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à la création de la RCA de La Bruyère et à l'approbation de ses statuts joints en annexe de la présente ;

Considérant, par ailleurs, que par courrier du 3 décembre 2020, Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre régional du Budget et des Infrastructures sportives notamment, a annoncé à la Commune sa décision de lui accorder une subvention de 1.732.500 € pour la réalisation du projet de construction du complexe sportif dont question ci-dessus "sous réserve de l'engagement budgétaire" ;

Considérant que le 17 décembre 2020, le SPW Infrastructures a notifié aux Autorités communales la promesse ferme dudit subside de 1.732.500 € ;

Considérant qu'en date du 23 septembre 2021, la Commune a sollicité l'accord de Monsieur le Ministre Crucke sur le transfert de cette aide financière régionale vers la RCA puisqu'une fois

constituée, celle-ci, idéalement, oeuvrerait à la réalisation et à l'exploitation du hall omnisports ;

Considérant que 5 octobre 2021, Monsieur le Ministre accusait réception de la demande d'autorisation et renseignait la transmettre à son Administration pour analyse ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De procéder à la création de la Régie Communale Autonome de La Bruyère et d'approuver les statuts tels que ci-annexés.

Article 2 :

De soumettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

Article 3 :

D'envoyer cette décision à la SCRL TRINON ET BAUDINET afin qu'elle procède à toutes les formalités requises.

Article 4 :

De marquer son accord, en cas de retour positif de Monsieur le Ministre Crucke sur la sollicitation de transfert du subside régional à la RCA, d'entamer la procédure de cession effective à celle-ci du marché de travaux de construction du hall omnisports en plus du subside y relatif, et de lui accorder par acte authentique à intervenir, pour une période de 20 ans minimum, un droit de jouissance sur le terrain concerné.

5. Patrimoine communal:Construction du hall:Création d'une Régie Communale Autonome (RCA en abrégé):Prise de participation:Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12, L1122-30 et L3131 §4 1° ;

Vu la décision du Conseil Communal de ce jour de créer la Régie Communale Autonome de La Bruyère et d'approuver ses statuts ;

Vu le plan d'entreprise 2022-2026 tel qu'approuvé ce jour par le Conseil Communal ;

Considérant que ce plan prévoit, pour l'année 2022, une prise de participation en capital de 50.000 € par la commune de La Bruyère ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 50.000 € sera prévu au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/10/2021**,

Considérant l'avis Réservé "référéncé N° 100/2021" du Directeur financier remis en date du 20/10/2021,

DECIDE à l'unanimité :

- de prendre une participation au capital de la Régie Communale Autonome de La Bruyère d'un montant de 50.000 € ;
- d'inscrire un crédit budgétaire d'un montant de 50.000 € au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2022 (article 764/812-51 et n° de projet 20227609) et de libérer cette participation pour un montant total de 50.000 € au cours de l'année 2022 ;
- de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4, 1° du CDLD et de la publier.

6. Patrimoine communal:Construction du hall:Création d'une Régie Communale Autonome (RCA en abrégé):Plan d'entreprise:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;
Vu la décision du Conseil Communal de ce jour de créer la Régie Communale Autonome (RCA en abrégé) de La Bruyère et d'approuver ses statuts ;
Vu l'article L1231-9 § 1^{er} du CDLD prévoyant qu'un plan d'entreprise soit établi chaque année ;
Attendu que ce dernier fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la RCA ;

DECIDE à l'unanimité :

d'approuver le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome de La Bruyère, tel qu'annexé à la présente délibération.

7. Patrimoine communal:Construction du hall:Création d'une Régie Communale Autonome (RCA en abrégé):Représentants communaux au Conseil d'Administration:Désignation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12, et L3122-4 1^o ;
Vu la décision du Conseil Communal de ce jour de créer la Régie Communale Autonome de La Bruyère et d'approuver ses statuts ;
Attendu que dans le respect du contenu de ces derniers, le Conseil d'Administration est composé de la moitié au plus du nombre de Conseillers Communaux, soit 12 maximum dans le cas de La Bruyère (21 Conseillers Communaux) ;
Attendu, par ailleurs, que la majorité du Conseil d'Administration doit être composée de membres du Conseil Communal ;
Attendu que les Administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du Conseil Communal (clef d'Hondt) ;
Attendu que, appliquée à la composition actuelle du Conseil Communal de La Bruyère, cette proportionnelle attribue 2 sièges au groupe PS, 1 siège au groupe D&B, 1 siège au groupe ECOLO et 2 sièges au groupe MR ;
Attendu que les Administrateurs représentant la Commune doivent être de sexe différent ;
Vu la présentation par chaque groupe politique, en fonction du nombre de siège lui réservé, de la ou des candidatures pour occuper ce mandat ;
Attendu qu'il s'agit :
- pour le PS : Messieurs T. Chapelle et A. Joine,
- pour D&B : Monsieur R. Roland,
- pour ECOLO : Madame R. Vafidis,
- pour le MR : Messieurs E. Fabulus et J-F Marlière ;

DECIDE à l'unanimité :

- de désigner comme membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de La Bruyère les Conseiller(e)s Communaux (ale) suivant(e)s :
Pour le groupe PS : Messieurs T. Chapelle et A. Joine,
Pour le groupe D&B : Monsieur R. Roland,
Pour le groupe ECOLO : Madame R. Vafidis,
Pour le groupe MR : Messieurs E. Fabulus et J-F. Marlière.
- de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

8. Budget communal:Exercice 2021:Modification budgétaire n°3:Services ordinaire et extraordinaire:Approbation

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;
Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;
Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon, relative à l'élaboration, pour l'année 2021, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception de celles relevant de la Communauté Germanophone ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil Communal en date du 26 novembre 2020 et réformé par l'Autorité de tutelle en sa séance du 29 décembre 2020 comme suit :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	10.744.773,43 €	1.781.000,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	10.611.238,37 €	2.472.281,59 €
Boni - Mali exercice proprement dit	133.535,06 €	-691.281,59 €
Recettes exercices antérieurs	1.096.370,17 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	54.539,40 €	15.000,00 €
Boni - Mali exercices antérieurs	1.041.830,77 €	-15.000,00 €
Prélèvements en recettes	706.281,59 €	706.281,59 €
Prélèvements en dépenses	756.281,59 €	0,00 €
Boni - Mali prélèvements	- 50.000,00 €	706.281,59 €
Recettes globales	12.547.425,19 €	2.487.281,59 €
Dépenses globales	11.422.059,36 €	2.487.281,59 €
Boni global	1.125.365,83 €	0,00 €

Vu les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 votées par le Conseil Communal en date du 27 mai 2021 et réformées par l'Autorité de tutelle en sa séance du 08 juillet 2021 comme suit :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	10.976.561,13 €	6.302.885,47 €
Dépenses totales exercice proprement dit	10.968.062,99 €	4.218.781,59 €
Boni - Mali exercice proprement dit	8.498,14 €	2.084.103,88 €
Recettes exercices antérieurs	1.280.914,56 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	69.742,03 €	2.989.929,82 €
Boni - Mali exercices antérieurs	1.211.172,53 €	- 2.989.929,82 €
Prélèvements en recettes	724.380,84 €	1.132.099,00 €
Prélèvements en dépenses	774.380,84 €	226.273,06€
Boni - Mali prélèvements	- 50.000,00 €	905.825,94 €
Recettes globales	12.981.856,53 €	7.434.984,47 €
Dépenses globales	11.812.185,86 €	7.434.984,47 €
Boni global	1.169.670,67 €	0,00 €

Vu les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 votées par le Conseil Communal en date du 28 août 2021 et réformées par l'Autorité de tutelle en sa séance du 29 septembre 2021 comme suit :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	11.019.581,46 €	6.757.556,06 €
Dépenses totales exercice proprement dit	10.976.561,13 €	4.918.781,59 €
Boni - Mali exercice proprement dit	43.019,33 €	1.838.774,47 €
Recettes exercices antérieurs	1.280.914,56 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	69.742,03 €	3.001.162,14 €
Boni - Mali exercices antérieurs	1.211.172,53 €	- 3.001.162,14 €
Prélèvements en recettes	724.380,84 €	1.388.660,73
Prélèvements en dépenses	774.380,84 €	226.273,06 €
Boni - Mali prélèvements	- 50.000,00 €	1.162.387,67 €
Recettes globales	13.024.875,86 €	8.146.216,79 €
Dépenses globales	11.820.684,00 €	8.146.216,79 €
Boni global	1.204.191,86 €	0,00 €

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu, en outre, qu'il veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/10/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 93/2021" du Directeur financier remis en date du 11/10/2021,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2021 :

Tableau récapitulatif :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	11.096.803,16 €	6.756.556,06 €
Dépenses totales exercice proprement dit	11.096.803,16 €	5.089.881,47 €
Boni - Mali exercice proprement dit	0,00 €	1.666.674,59 €
Recettes exercices antérieurs	1.280.914,56 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	46.360,60 €	3.019.033,73 €

Boni - Mali exercices antérieurs	1.234.533,96 €	3.019.033,73 €
Prélèvements en recettes	724.380,84 €	1.601.631,70 €
Prélèvements en dépenses	774.380,84 €	249.272,56 €
Boni - Mali prélèvements	- 50.000,00 €	1.352.359,14 €
Recettes globales	13.102.098,56 €	8.358.187,76 €
Dépenses globales	11.917.544,60 €	8.358.187,76 €
Boni - Mali global	1.184.553,96 €	0,00 €

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

9. Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité des ménages:Exercice 2022:Approbation

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant celui du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant aux Communes l'application du coût-vérité de manière à couvrir entre 95% et 110% du coût des déchets ;

Vu l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 7 avril 2011 modifiant son arrêté du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 susvisé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil Communal de prendre toute décision d'intérêt communal ;

Vu sa décision du 07 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur la collecte des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce, applicable pour les années 2020 à 2025 dans le but de respecter au mieux le coût-vérité ;

Vu la simulation pour l'année 2022 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et les recettes prévisibles selon le schéma de taxation voté le 07 novembre 2019 ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/10/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 98/2021" du Directeur financier remis en date du 13/10/2021,

DECIDE à l'unanimité :

d'arrêter le tableau prévisionnel du coût-vérité pour le budget 2022 comme suit :

- somme des recettes prévisionnelles : 566.839,65 €

- somme des dépenses prévisionnelles : 522.802,12 €

- taux de couverture du coût-vérité : $\frac{566.839,65 \text{ €} \times 100}{522.802,12 \text{ €}} = 108 \%$

10. Budget de l'Eglise Protestante de Gembloux:Exercice 2022:Approbation

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Attendu que l'Eglise Protestante de Gembloux a rentré à l'Administration communale son budget 2022 en date du 06 septembre 2021 ;
Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses avec un montant de 14.884,93 € et une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 1.257,06 € (pour 30 âmes) ; que la participation de 2021 était de 885,71 € ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de l'Eglise Protestante de Gembloux pour l'année 2022.

Article 2 :

De transmettre copie de cet avis à l'Eglise Protestante de Gembloux.

11. Zone de secours N.A.G.E:Exercice 2021:Modification budgétaire n°2 et fixation de la dotation communale définitive:Approbation

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les Zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des Communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'Autorité zonale relatives au budget de la Zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'Autorité zonale relatives à la contribution des Communes au financement de la Zone et leurs modifications ainsi que les décisions des Conseils Communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de zone en date du 18 décembre 2018 reconduisant le précédent accord du 13 septembre 2014 ;

Vu les décisions du Gouvernement Wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des Zones de secours par les Provinces ;

Vu, à cet égard, les circulaires du Ministre Dermagne en charge des Pouvoirs locaux, datées du 17 juillet 2020 et leurs annexes portant sur les montants prévus au titre de dotations 2020 et 2021 pour les Communes et Provinces ;

Vu la modification budgétaire n°2/2021 de la zone de secours NAGE telle qu'adoptée en séance du Conseil zonal du 05 octobre 2021 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation définitive 2021 à la zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 181.808,01 euros ;

Par ces motifs ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/10/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 96/2021" du Directeur financier remis en date du 11/10/2021,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

De prendre connaissance de la modification budgétaire n°2/2021 de la zone de secours NAGE.

Article 2 :

De fixer la dotation 2021 définitive au montant de 181.808,01 €. La dépense sera imputée sur l'article 35101/435-01 du budget 2021.

Article 3 :

De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

12. Permis de lotir Casteels:Section d'Emines:Cession d'un lot à la Commune:Projet d'acte:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu le permis P.L. 07/12 délivré le 16 septembre 2008 lequel prévoit que "*le lot 10 (fossé, assiette classée hors catégorie du ruisseau Saint-Lambert) sera cédé gratuitement à la Commune sur demande du Collège Communal*";

Vu le projet d'acte qui a été dressé en conséquence par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Vu l'inscription budgétaire figurant à l'article 124/122-01 du budget communal, service ordinaire ;

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 97/2021" du Directeur financier remis en date du 11/10/2021,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur visant à acquérir le lot n° 10 du P.L. 07/12 délivré le 16 septembre 2008.

Article 2 :

L'acquisition est consentie à titre gratuit conformément à la condition du permis P.L. 07/12 délivré le 16 septembre 2008.

Article 3 :

Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par la commune de La Bruyère.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 124/122-01.

Article 5 :

De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur d'accomplir les formalités de signature de l'acte d'acquisition au nom et pour compte de la commune de La Bruyère.

13. Ecoles communales:Règlement d'ordre intérieur:Approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 25 octobre 1991 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI en abrégé) des écoles communales de La Bruyère ;
Vu ses délibérations des 3 juillet 2000, 19 février 2009 et 7 novembre 2019 approuvant les modifications apportées au règlement initial ;
Attendu qu'il y a lieu d'adopter un nouveau ROI adapté au nouveau paysage législatif en matière d'enseignement et à certains changements d'organisation interne ;
Vu l'avis favorable émis sur le projet de ROI susvisé par la COPALOC du 11 octobre 2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'adopter le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (ROI en abrégé) des écoles communales, tel que repris en annexe.

Article 2 :

Le présent ROI entre en vigueur le 29 octobre 2021.

Article 3 :

Chaque enseignant en fonction et chaque enseignant entrant recevra une version papier du présent ROI, contre un accusé de réception.

14. Ecoles communales:Règlement de travail du personnel enseignant:Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le décret du 10 mars 2006 applicable aux maîtres de religion de l'enseignement officiel subventionné et le décret du 2 juin 2006 applicable aux puéricultrices ;
Vu l'accord intervenu entre les Fédérations de Pouvoirs organisateurs et les Organisations syndicales le 11 juin 2020 sur le nouveau modèle cadre de règlement de travail ainsi que sur les différents modèles applicables aux différents niveaux d'enseignement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 11 juin 2020 fixant le cadre du règlement de travail ;
Vu le projet de règlement de travail ci-annexé ;
Considérant que ce projet de règlement de travail a été soumis aux membres de la COPALOC en séance du 11 octobre 2021 et y a été approuvé à l'unanimité ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le règlement de travail applicable aux membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné soumis aux dispositions du décret du 6 juin 1994 tel que modifié ainsi qu'aux maîtres de religion de l'enseignement officiel subventionné soumis aux dispositions du décret du 10 mars 2006 et aux puéricultrices visées par le décret du 2 juin 2006, règlement tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Le présent règlement de travail entre en vigueur le 29 octobre 2021.

Article 3 :

Chaque enseignant en fonction et chaque enseignant entrant recevra une version papier du présent règlement de travail, contre un accusé de réception.

Article 4 :

Une copie sera adressée à l'Inspection du travail, dans les 8 jours de la présente décision.

15. Patrimoine communal:Travaux d'entretien de diverses voiries:Sections de Meux, Rhisnes, Villers-lez-Heest et Warisoulx:Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que certaines voiries du territoire nécessitent certains travaux d'entretien ; que ceux-ci peuvent notamment consister en du fraisage et en la pose de revêtement d'hydrocarboné, en du reprofilage d'accotements, en des réparations de nids-de-poule ainsi qu'en la réalisation d'enduits superficiels ;

Vu la décision du Collège Communal du 29 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de voiries 2021" au Service Technique Provincial, rue Henri Blès, 190C à 5000 Namur ;

Vu le cahier des charges n° CV- 21.010 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, rue Henri Blès, 190C à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.541,20 € HTVA ou 299.524,85 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214205) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/10/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 94/2021" du Directeur financier remis en date du 11/10/2021,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

D'approuver le cahier des charges n° CV- 21.010 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries 2021", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, rue Henri Blès,190C à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.541,20 € HTVA ou 299.524,85 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 :

De charger le service des marchés publics de la Province de Namur :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering ;
- d'effectuer les vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris celles à effectuer via TELEMARC ;

- d'analyser les offres reçues.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214205).

16. Patrimoine communal:Réalisation de trottoirs:Section de Warisoulx:Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la réalisation de trottoirs à Warisoulx (pose de deux bordures, terrassement, pose de fondation en béton, pose de pavés en béton), suivant la réglementation en vigueur, s'avère nécessaire et utile à la sécurisation des lieux ;

Vu la décision du Collège Communal du 07 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "réalisation de trottoirs à Warisoulx", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, rue Henri Blès, 190C à 5000 Namur ;

Vu le cahier des charges n° CV-21.014 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, rue Henri Blès, 190C à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 193.999,38 € HTVA ou 234.739,24 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214206) et sera financé par emprunt à charge de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/10/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 95/2021" du Directeur financier remis en date du 11/10/2021,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges CV-21.014 et le montant estimé du marché "Réalisation de trottoirs à Warisoulx", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, rue Henri Blès, 190C à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 193.999,38 € HTVA ou 234.739,24 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 :

De charger le service des marchés publics de la province de Namur :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering ;

- d'effectuer les vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;
- d'analyser les offres reçues.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20214206).

17. Supracommunalité:Communauté urbaine de Namur-Capitale:Convention entre les Communes partenaires:Approbation

Attendu que la Déclaration de Politique Régionale (DPR en abrégé) prévoit que "pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie" ;

Attendu que celui-ci a ensuite initié un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales afin d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles ainsi que d'identifier, en vue de leur évaluation, des objectifs clairs et prioritaires ;

Attendu que seize Entités ont souhaité, dans ce contexte, confier au Bureau Economique de la Province de Namur (BEP en abrégé) la gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale, au travers de la signature d'une convention de collaboration dont la copie figure en annexe de la présente ;

Attendu que le budget estimatif de cette initiative s'élève à 128.000 € par an subventionnés pendant 2 ans à hauteur de 90.000 € par année ;

Attendu que le solde reposera sur les contributions communales de chaque adhérent (forfait de 500 € + 0,10 € par habitant) ainsi que sur une somme de 10.000 € du BEP ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Minorité formule des remarques quant à l'utilité peu évidente de ce regroupement supplémentaire d'Entités locales ;

Attendu que la Majorité sollicite et obtient une suspension de séance afin de débattre entre ses membres de l'attitude à adopter face à ce positionnement du MR ;

DECIDE à l'unanimité :

de reporter la prise de décision à intervenir dans ce dossier dans l'attente de l'octroi de renseignements complémentaires.

18. Patrimoine communal:Concession d'un bail emphytéotique au CPAS:Section de Villers-Lez-Heest:Décision

Attendu que la Commune est propriétaire d'une maison d'habitation avec toutes dépendances et jardin sise rue des Ecoles,1 à Villers-Lez-Heest, cadastrée section A n° 238/02G2P pour une contenance de 5 ares 88 centiares ;

Attendu que cet immeuble a été intégré dans le plan d'ancrage communal 2014-2016 dans l'objectif d'y créer du logement public ;

Attendu qu'il est inoccupé actuellement et que l'intention du CPAS consiste à le rénover pour y aménager 3 appartements ;

Attendu qu'il importe donc que ce dernier dispose d'un droit réel sur ce bien ;

Attendu qu'il est suggéré d'oeuvrer par le biais d'un bail emphytéotique ;

Vu le contenu du projet préparé par le Notaire Bioul dont l'Etude est sise à Gembloux, allée des Marronniers, 16 ;

Attendu qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

de concéder au CPAS de La Bruyère un bail emphytéotique sur le bien sis rue des Ecoles, 1 à Villers-Lez-Heest sur base des modalités définies dans le document ci-dessus mentionné et annexé à la présente.

19. Point supplémentaire

Point supplémentaire portant sur l'état d'avancement du dossier concernant la réouverture de certains sentiers, adressé à Madame Rachelle Vafidis Echevine de la mobilité et de l'aménagement du territoire.

Madame R. Vafidis rappelle que 2 rencontres ont déjà été organisées avec le groupe « sentiers », la première consacrée à la mise à jour de la liste de ces voies de mobilité douce tandis que la seconde s'est intéressée à la stratégie de préservation de celles-ci.

Elle précise que cette dernière démarche sera ventilée suivant le timing des interventions à programmer.

A court terme, d'abord, il importe de consacrer l'attention aux sentiers qui existent mais sans balisage, avec pour objectif de procéder à toutes ces identifications et marquages dans un délai maximum de 3 ans.

A moyen terme, ensuite, toujours en collaboration avec le groupe « sentiers », il est envisagé d'implanter, dans chaque village des panneaux indicateurs des itinéraires de balades.

Enfin, à long terme, des contacts seront pris avec les propriétaires de sentiers en péril ou disparus de manière à tenter de trouver des accords pour leur réouverture.

L'Echevine attire l'attention sur l'inscription d'un montant dans le budget 2022 pour l'achat de poteaux et signalétiques.

Madame M. Streel émet le souhait que dans la petite brochure qui serait distribuée à la population dans ce dossier, l'accent soit mis également sur le respect de la propriété privée car l'utilisation des sentiers entraîne souvent des exagérations et débordements qui causent des dégâts aux cultures, champs et autres tournières.

Elle désire également que cette communication insiste sur la nécessaire révérence à la nature, à la faune et à la biodiversité, qui s'accommode mal de ce fléau que constitue l'abandon sauvage de canettes.

Elle souligne enfin l'indispensable politesse qui doit régenter les relations entre promeneurs et agriculteurs.

Madame R. Vafidis relaie le fait que Madame V. Buggenhout est intervenue sur le sujet avec les mêmes considérations en séance de Commission Agricole.

Monsieur T. Chapelle indique que le Syndicat d'Initiative a également élaboré des brochures sur ces itinéraires de promenade.

20. Point supplémentaire

Point supplémentaire portant sur la lutte contre les animaux nuisibles, adressé à l'Echevine en charge de l'Environnement, Madame Rachelle Vafidis.

Madame V. Buggenhout rappelle que jusqu'il y a peu, la lutte contre les nuisibles en général et les rats en particulier s'effectuait par le biais de l'organisation au printemps et en automne, chaque année, de campagnes de dératisation, combinées avec la possibilité pour la population de venir chercher des sachets de raticide à l'Administration communale.

Elle signale toutefois qu'il est apparu récemment une certaine accoutumance à ces produits avec pour conséquence une moins grande efficacité.

Il en résulte qu'actuellement, l'agent préposé à la gestion de cette matière, rassemble les demandes d'intervention des différents citoyens concernés, localisent les lieux problématiques avant de fournir toutes ces informations à un dératiser professionnel qui se rend sur place pour l'application du traitement adéquat.

L'Echevine encourage, parallèlement à ces actions, une lutte intégrée contre ces animaux par l'adoption par chacun(e) de gestes simples mais efficaces tels que le stockage des poubelles dans un local fermé, le retrait pour la nuit des mangeoires pour les volailles, ...

Elle conclut que les inondations et le réchauffement climatique favorisent la prolifération des rats et autres animaux indésirables.

Monsieur L. Botilde répond qu'à son avis, il n'y a pas plus de rats mais manifestement, ils se rapprochent des habitations pour trouver leur nourriture dans les composts notamment.

21. Divers

Au terme de la séance publique, Monsieur J.-F. Marlière interroge le Collège sur la rénovation envisagée du Centre Culturel d'Emines afin de permettre à nouveau une utilisation optimale de cette infrastructure.

Monsieur T. Chapelle indique que la première étape consistera en travaux de remise en état sécuritaire et sanitaire avant que dans un second temps, un ravalement de façades ne soit entrepris.

Monsieur L. Frère estime que prévoir le timing de ce chantier est malaisé dans la mesure où de nombreux paramètres doivent être pris en compte.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

YVES GROIGNET.

YVES DEPAS.